Syndics Généraux de la Forêt Usagère
Adresse de correspondance
Syndicat des propriétaires de la Forêt Usagère
112 cours de la République, BP 45
33470 Gujan-Mestras
syndics@foret-usagere.com

La Teste de Buch le 27 novembre 2022

Pièces jointes :

- Formulaire à renvoyer
- Extrait de la Transaction de 1917
- Découpage de la FU en 23 lots pour l'adjudication publique et nom du Syndic référent
- Coordonnées des Syndics Généraux

Objet : Note d'information aux propriétaires sur la gestion des bois sinistrés

Chers propriétaires,

L'incendie de l'été 2022 a traversé la quasi-totalité de la Forêt Usagère de la Teste de Buch. Les dégâts sur le massif sont très hétérogènes, ils dépendent de l'intensité et de la vitesse de propagation du feu. Dans ce contexte, les bois incendiés doivent être évacués au plus vite, afin de prévenir une attaque parasitaire au printemps 2023, de favoriser une régénération naturelle du peuplement de pins maritimes, de sécuriser le massif, et de ne pas dégrader plus encore la valeur des bois.

Cette situation, inédite par son ampleur, soulève une vive émotion ainsi que de nombreuses questions sur la gestion des bois sinistrés dans le contexte particulier de la Forêt Usagère.

La Transaction de 1917, dont vous trouverez un extrait en pièce jointe, prévoit sans ambiguïté les modalités à mettre en œuvre, ainsi que les règles de répartition des revenus issus de la vente des bois.

Les Syndics généraux (4 syndics des propriétaires et 4 syndics des usagers) vont donc organiser la coupe et la vente des bois sinistrés et répartir le revenu de ces ventes. Eux seuls disposent du droit à gérer les bois sinistrés, ainsi que de l'autorisation de coupe accordée par la mairie de la Teste de Buch. Néanmoins nous restons naturellement à votre écoute et à votre disposition pour apporter toutes les réponses à vos questions. Nous considérons qu'il est de notre devoir de faire le lien avec les propriétaires. En tout état de cause, notre action est un véritable appui aux propriétaires, car nous allons prendre en charge la gestion des bois morts ou mortellement atteints par le feu, en aucun cas le bois vert.

Méthode et calendrier

La Forêt Usagère a été divisée en 23 lots, comportant chacun plusieurs parcelles. Chacun de ces lots sera vendu par adjudication le 15 décembre prochain au plus offrant. Les modalités de la vente prévoient un prix moyen à la tonne de bois pour chaque lot. Les travaux seront suivis et contrôlés par les Syndics Généraux sur des secteurs comprenant plusieurs lots. Ils seront assistés d'un adjoint, qui sera nécessairement désigné parmi les propriétaires de la Commission Consultative ou à défaut parmi les propriétaires. Les adjoints de secteur coordonneront eux même une « équipe de secteur », chargée de vérifier la qualité des travaux réalisés par les entreprises.

Les entreprises attributaires des lots devront respecter un cahier des charges précis, au-delà des règles de l'art, étant donnée la sensibilité écologique et paysagère de la Forêt Usagère. Ce dernier prévoit notamment une attention particulière portée à la préservation des parties saines du massif, ainsi qu'au sous-bois et aux chemins. Les critères de sélection des arbres à évacuer sont plus conservateurs que dans les forêts gérées dans le cadre de la sylviculture conventionnelle. Un maximum d'arbres viables seront maintenus sur pied. Ce sont des semenciers, qui contribueront à reconstituer la forêt de demain. Les arbres évacués seront uniquement les pins morts, et ceux dont la souche est endommagée par le feu ou dont le houppier est détruit à plus de 70%.

Les travaux débuteront en janvier 2023 et se prolongeront jusqu'au printemps. Les Syndics ont ouvert un compte bancaire pour encaisser le fruit des ventes, qui sera attribué pour 3/6 aux propriétaires en fonction de ce qui aura été coupé sur leurs parcelles.
Cette répartition débutera dans le courant du second semestre 2023. Le reste sera attribué pour 1/6 à la commune de la Teste de Buch, 1/6 à la commune de Gujan-Mestras et 1/6 pour la caisse syndicale. Au sein de chacun des lots, le calcul du montant à répartir par parcelle sera basé sur un comptage des souches a posteriori. Différentes méthodes de comptage sont à l'étude, dont la photo-interprétation. Un expert-comptable sera mandaté par les Syndics Généraux pour garantir la tenue des comptes.

Afin de vous impliquer dans ce processus, et d'établir un lien direct et plus aisé avec chacun des propriétaires pendant ces travaux, nous vous demandons de bien vouloir nous adresser par mail ou par courrier le formulaire ci-dessous.

L'ensemble des Syndics Généraux se tient à votre entière disposition pour toute précision utile.

Jean Dubrous Pascal Combecave Bruno Barde Matthieu Cabaussel

Jean François Tulissi Jean Claude Fulon Jocelyne Labat

Pièce jointe n°1

Merci de bien vouloir renseigner le formulaire ci-dessous et l'adresser par mail ou par courrier :

- ☐ J'ai pris connaissance des modalités de gestion des bois sinistrés par les Syndics Généraux
- ☐ Je souhaite recevoir une copie du contrat de vente du lot concernant ma parcelle
- ☐ Je souhaite recevoir une copie du bilan des bois vendus sur le lot concernant ma parcelle

Coordonnées pour un contact direct du propriétaire de la parcelle ou de son représentant :

Nom de la parcelle :	
Coordonnée du propriétaire ou de son représentant	
Nom de la personne morale (le cas échéant) :	
Nom :	
Prénom :	
Téléphone :	
Mail :	
Signature :	

Adresse de correspondance

Syndicat des propriétaires de la Forêt Usagère
112 cours de la République, BP 45
33470 Gujan-Mestras
syndics@foret-usagere.com

<u>Pièce jointe n°2</u> : Extrait de la Transaction de 1917

La deuxième partie de la transaction de mil sept cent cinquante neuf "article 8" est complétée comme suit :

Toutefois, en cas d'incendie, de cyclone ou de tout autre fléau, les bois sinistrés seront immédiatement vendus par les syndics généraux en forme des adjudications publiques, pour être livrés au plus offrant et par lui enlevé, s'il lui convient, en dehors du territoire des communes usagères.

La vente comprendra tout le bois d'oeuvre, c'est-à-dire tous bois utilisables pour la construction ou l'industrie.

Les branches cîmes et déchets seront réservés pour l'exercice du droit d'usage.

Ne seront pas compris dans cette vente les arbres non mortellement atteints par l'incendie ; ces arbres seront laissés en place et respectés, soit pour la reconstitution de la propriété s'ils reprennent ou, soit pour l'usage s'ils viennent à mourir.

Le prix à provenir des adjudications sera touché par les syndics généraux et par eux versés pour trois sixièmes aux propriétaires, pour deux sixièmes aux communes de LA TESTE et de GUJAN-MESTRAS et pour un sixième à la Caisse syndicale.

<u>Pièce jointe n°3</u> : Découpage de la FU en 23 lots pour l'adjudication publique et nom du Syndic Général référent

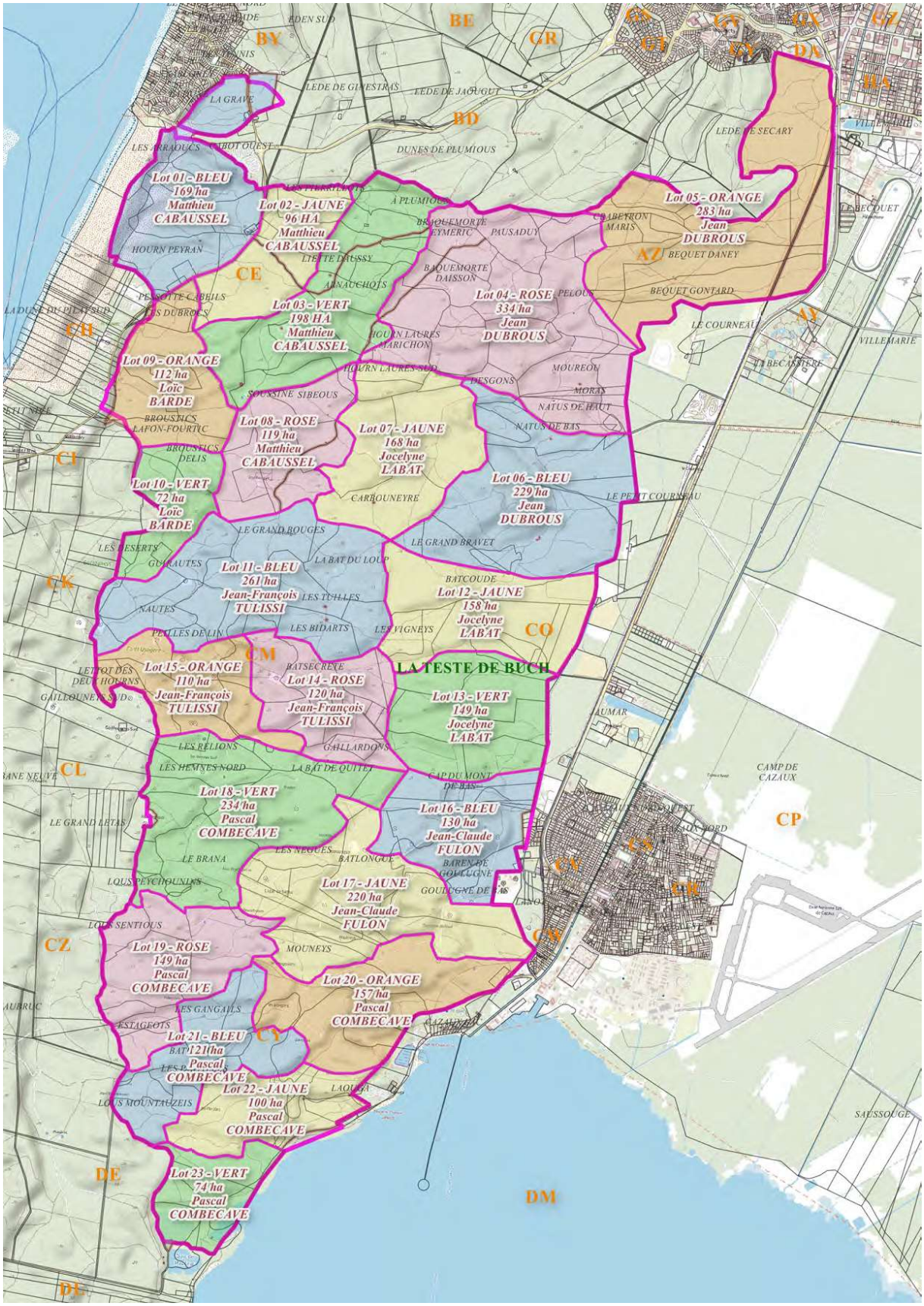

<u>Pièce jointe n°4</u> : Coordonnées des Syndics Généraux

Nom	Prénom	Téléphone	Mail
DUBROUS	Jean	0630534432	jean@dubrous.com
COMBECAVE	Pascal	0616788516	pascal.combecave@sfr.fr
CABAUSSEL	Matthieu	0664941939	matthieu.cabaussel@gmail.com
BARDE	Loïc, Bruno	0665323632	bardeloic@gmail.com
FULON	Jean-Claude	0670190308	jcfulon@hotmail.com
TULISSI	Jean-François	0684728214	jtulissi@wanadoo.fr
LABAT	Jocelyne	0685693528	robert.labat@orange.fr